



non respect des conditions du cahier de vente dans le cadre d'une vente par adjudication judiciaire

Par la chatte, le 20/01/2020 à 11:29

Bonjour,

L'avocat de notre syndic a procédé à la vente judiciaire d'un lot de copropriété (parking) à la demande du syndicat des copropriétaires qui a voté la saisie immobilière du bien du copropriétaire défaillant depuis de nombreuses années.

Les conditions du cahier de vente, publiées dans les journaux d'annonces légales, prévoyaient un prix minimal de 10 000 € et un pas d'enchère de 1 000 €. Or le bien a été adjugé pour 15 500 € donc en non respect du montant du pas d'enchère publié.

Il semblerait s'agir d'une nullité de forme.

Qu'elle en est la sanction?

Merci d'avance

Cordialement

XXXXXXXXXXXX